

RENNES ÉTUDIANTS CLUB AVIRON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

En application des statuts du Rennes Étudiants Club Aviron et du règlement de sécurité de la FFA, il a été adopté le présent règlement intérieur lors de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 16 octobre 2025.

Table des matières

TITRE I : PRATIQUE SPORTIVE.....	2
ARTICLE 1 : ENTRAÎNEMENTS.....	2
1.1. Créneaux officiels.....	2
1.2. Créneaux supplémentaires.....	2
1.3. Rameurs autonomes.....	3
1.4. Règle commune à tout créneau.....	3
1.4.1. Le responsable de sortie.....	3
1.4.2. Sortie en skiff – utilisation simultanée d'un même bateau.....	3
1.5. Météorologie : rappel des règles de sécurité fédérales.....	3
1.6. Musculation.....	4
ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....	4
ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX RANDONNÉES, PRATIQUE EXTÉRIEURE.....	4
TITRE II : LOCAUX.....	5
ARTICLE 4 : CLÉS DU CLUB.....	5
ARTICLE 5 : NETTOYAGE DES LOCAUX.....	5
ARTICLE 6 : UTILISATION DU LOCAL – SÉCURITÉ DES LOCAUX – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ.....	5
ARTICLE 7 : ORGANISATION DES SOIRÉES AU LOCAL.....	5
TITRE III : MATÉRIEL – PARC A BATEAUX.....	6
ARTICLE 8 : MANIPULATION DES BATEAUX.....	6
ARTICLE 9 : NETTOYAGE DES BATEAUX.....	6
ARTICLE 10 : NIVEAU DE PRATIQUE.....	6
ARTICLE 11 : DOMMAGE SUR MATÉRIEL OU BATEAU.....	7
ARTICLE 12 : BRICOREC.....	7
ARTICLE 13 : AIDE A L'INSTALLATION DE BOULES D'ATTELAGE.....	7
TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	7
ARTICLE 14 : COMPTABILITÉ.....	7

TITRE I : PRATIQUE SPORTIVE

ARTICLE 1 : ENTRAÎNEMENTS

1.1. Créneaux officiels

Les créneaux d'été sont :

- Mardi à 18h15 pour composition des équipages à 18h30
- Jeudi de 13h45 à 15h30 pour composition des équipages à 14h
- Jeudi de 15h15 à 18h pour composition des équipages à 15h30
- Jeudi de 18h15 pour composition des équipages à 18h30
- Samedi à 9h15 pour composition des équipages à 9h30
- Dimanche à 13h45 à 17h pour composition des équipages à 14h

Les créneaux d'hiver suite aux changements d'heure sont :

- Lundi soir à 18h30
- Mardi de 17h30 à 18h00 pour une séance d'ergo
- Mardi de 18h00 à 19h00 pour une séance d'ergo
- Mardi de 19h00 à 20h00 pour une séance d'ergo
- Jeudi de 13h45 à 15h30 pour composition des équipages à 14h
- Jeudi de 15h15 à 18h pour composition des équipages à 15h30
- Jeudi de 17h30 à 18h00 pour une séance d'ergo
- Jeudi de 18h00 à 19h00 pour une séance d'ergo
- Jeudi de 19h00 à 20h00 pour une séance d'ergo
- Samedi à 9h15 pour composition des équipages à 9h30
- Dimanche à 13h45 à 17h pour composition des équipages à 14h

Les créneaux officiels peuvent être changés par décision du conseil d'administration et seront affichés au club et/ou sur le site internet du club.

Les entraînements sportifs ont lieu en priorité pendant les créneaux d'ouverture officiels du club et tels que décidés par le conseil d'administration. Les rameurs doivent être ponctuels aux horaires d'entraînement pour faciliter la composition des équipages. Tout rameur se présentant après l'horaire de mise à l'eau ne sera pas assuré de pouvoir être encadré ou même sortir sur l'eau.

Sauf cas d'un entraînement pour un objectif précis et déterminé, validé par le C.A., aucun rameur ou équipage ne peut réserver de matériel ou de bateau par avance.

1.2. Créneaux supplémentaires

Des créneaux supplémentaires sont ouverts à l'initiative des encadrants ou par des rameurs autonomes. Ces créneaux devront être annoncés à tous les rameurs par l'intermédiaire d'un mail (googlegroupe REC rameur).

Dans la mesure du possible, cette annonce devra être faite au moins 24 heures à l'avance. Il devra y avoir au moins un rameur autonome dans chaque équipage lors de ces créneaux.

Il ne doit pas y avoir de chevauchement entre un créneau supplémentaire et un créneau officiel. Toute difficulté doit être soumise au conseil d'administration.

1.3. Rameurs autonomes

Un rameur est dit autonome s'il est capable de ramer en skiff avec le niveau brevet d'or, selon les critères fédéraux.

1.4. Règle commune à tout créneau

1.4.1. Le responsable de sortie

Toute personne, en possession ponctuelle ou habituelle d'une clé du club, qui est la première à ouvrir un créneau est d'office responsable de sortie.

Aucun rameur ne peut prendre l'eau tant qu'aucun responsable de sortie ne s'est noté sur le cahier de sortie.

Le responsable de sortie s'assure en début de séance :

- que chaque rameur monte sur un bateau adapté à son niveau de pratique,
- que la pratique est possible en fonction des conditions météorologiques (voir article suivant),
- que chaque rameur est à même de pouvoir manipuler les bateaux à terre,
- que chaque rameur note sa sortie sur le cahier de sortie,
- de fermer le local avant d'aller lui-même sur l'eau.

Sur tout créneau, à condition qu'il l'ait clairement indiqué, le responsable de sortie n'est pas tenu d'assurer d'encadrement sur l'eau.

En cours de séance, selon ses contraintes personnelles, le responsable de sortie peut déléguer à toute personne de son choix les tâches qui lui incombent.

En fin de séance, le responsable de sortie s'assure :

- que chaque rameur est rentré à terre et l'a indiqué sur le cahier de sortie,
- que le matériel est remis à sa place convenablement,
- de fermer le local, sauf si d'autres rameurs suivent pour un autre créneau auquel cas le responsable de sortie du créneau suivant doit être clairement identifié.

1.4.2. Sortie en skiff – utilisation simultanée d'un même bateau

En cas de sortie en skiff, un minimum impératif de 2 rameurs du club doit être sur l'eau pour réaliser une telle sortie. Dans ce cas, ils doivent être attentifs au bon déroulement de la sortie de chacun et attendre en particulier le retour du dernier rameur avant de quitter le club. La même règle s'applique, si seulement deux rameurs sont présents sur un créneau officiel.

Par ailleurs, lorsque deux équipages s'entraînent sur un même bateau, les chefs de bord de chaque équipage sont invités à communiquer régulièrement sur leur planning d'entraînement pour permettre les meilleures rotations possibles.

1.5. Météorologie : rappel des règles de sécurité fédérales

- **Orage** : il est interdit de sortir en cas d'orage. Si une sortie est en cours tout le monde doit rentrer immédiatement.
- **Brouillard** : il est interdit de sortir si la berge opposée n'est pas visible du club.
- **Niveau d'eau** : il est interdit de sortir en cas d'abaissement supérieur à 30 cm (risque de toucher le fond). Le niveau se déduit par rapport à la hauteur de la berge.

- **Gel** : il est interdit de sortir si la rivière n'est même que partiellement gelée ou si des plaques de verglas dérivent (dégel).
- **Nuit** : il est interdit de ramer la nuit.

1.6. Musculation

Des créneaux de musculation encadrés ou non peuvent être organisés. Avant d'utiliser le matériel de musculation, tout rameur débutant doit avoir été avisé des règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Tout rameur peut et est encouragé à participer aux compétitions et à former des équipages autonomes.

Les compositions d'équipages sont convenues à l'initiative d'un encadrant ou sur proposition des rameurs eux-mêmes.

Lorsqu'un équipage est constitué, un chef de bord est désigné en son sein pour contact privilégié avec les encadrants et traitements des questions administratives.

Selon le niveau de la compétition, l'inscription auprès de l'organisateur est assurée par le chef de bord ou un membre désigné par la commission sportive.

Les frais de participation aux compétitions sont à la charge des rameurs, sauf décision contraire de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou aide extérieure institutionnelle. L'assemblée générale peut fixer un barème de remboursement.

Suite à une inscription officielle à une compétition et, même en amont, par mention de participation sur une quelconque liste d'engagement (Gmail, fiche d'inscription,...), aucun rameur ne pourra se désister sans raison valable. Dans le cas contraire, l'amende reçue sera à la charge du rameur.

Sauf bateau court, le rameur contraint de se désister s'engage moralement à trouver un remplaçant.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX RANDONNÉES, PRATIQUE EXTÉRIEURE

Pour tout équipage souhaitant participer à une randonnée ou à une séance d'entraînement extérieure à RENNES, un chef de bord est désigné par les rameurs intéressés. Ce dernier informe le conseil d'administration du projet.

Le chef de bord gère seul l'inscription à cette sortie.

Les frais de participation à ces événements sont à la charge des rameurs, sauf décision contraire de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou aide extérieure institutionnelle.

En cas de demande de participation des frais par le club, un dossier devra être remis au moins 15 jours avant l'événement au conseil d'administration. Ce dossier devra comporter un descriptif de l'événement, un budget prévisionnel et toute autre information qui peut être utile à la décision du CA.

En cas de chevauchement sur une date donnée entre une randonnée et une compétition avec mobilisation d'un ou de plusieurs bateau(x), priorité sera donnée à la compétition, sauf cas particulier (organisation de randonnée prévue au moins 1,5 mois avant la compétition venant en conflit, décision du conseil d'administration,...).

TITRE II : LOCAUX

ARTICLE 4 : CLÉS DU CLUB

Quatre cas permettent de disposer d'une clé :

- Encadrement de séance,
- Entraînements supplémentaires autonomes en vue d'une régate précise,
- Gestion administrative du club,
- Gestion matérielle du club.

Tous les possesseurs de clé doivent remplir le formulaire dédié et le rendre au secrétaire du REC Aviron.

Au minimum une fois par an le conseil d'administration dresse la liste des bénéficiaires d'une clé.

Il est interdit de faire un double de clé sans l'accord du conseil d'administration.

Le prêt ponctuel d'une clé est possible à condition que le conseil d'administration en soit préalablement informé.

A tout moment de l'année, tout rameur peut faire la demande d'une clé au conseil d'administration qui délibère dans les quinze jours suivant la demande.

Tout rameur auquel le conseil d'administration demandera la restitution d'une clé devra la rendre sans délai et sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE DES LOCAUX

TOUS les rameurs sont responsables de la propreté et de l'entretien des locaux.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU LOCAL – SÉCURITÉ DES LOCAUX – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Sauf décision contraire du conseil d'administration, les locaux ne peuvent être mis à disposition d'un ou de plusieurs rameurs à des fins strictement personnelles (soirées privées,...).

Les locaux sont systématiquement fermés durant toute sortie sur l'eau, sauf présence de rameurs restant au sol.

Aucun bien de valeur ne doit être laissé dans les locaux du club. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un bien personnel d'un rameur.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DES SOIRÉES AU LOCAL

Lors des soirées au local, un responsable doit être nommé afin d'assurer la sécurité des personnes, du matériel et du local.

Le gardien doit être prévenu de toute soirée.

TITRE III : MATÉRIEL – PARC A BATEAUX

ARTICLE 8 : MANIPULATION DES BATEAUX

Tout rameur doit pouvoir demander au responsable de sortie ou à tout encadrant de l'aide au moindre doute sur la manipulation d'un bateau.

Du fait des risques de chocs, il est interdit de transporter un skiff tout seul dans le hangar.

ARTICLE 9 : NETTOYAGE DES BATEAUX

Les bateaux sont lavés extérieur et intérieur après chaque sortie.

De retour de régate, les bateaux sont lavés et remontés de suite. S'il est tard ou en fonction des conditions météorologiques, cela peut être décalé au lendemain, voire à la séance suivante à condition d'en informer le conseil d'administration.

ARTICLE 10 : NIVEAU DE PRATIQUE

Les bateaux sont classés en quatre catégories :

- Débutant
- Intermédiaire
- Compétition
- « Sur autorisation du CA »

Les **bateaux « débutant »** peuvent être utilisés par tous les rameurs du club.

Les **bateaux « intermédiaire »** peuvent être utilisés par des rameurs ayant un niveau brevet de bronze.

Les **bateaux « compétition »** peuvent être utilisés par des rameurs ayant un niveau brevet d'argent.

Les **bateaux « sur autorisation du CA »** peuvent être utilisés après demande au CA par les rameurs ayant un niveau brevet d'or ou un niveau brevet d'argent et préparant un bateau pour les régates régionales ou supérieures à venir.

Un rameur d'une catégorie inférieure peut compléter un bateau du niveau directement supérieur. Ce remplacement peut se faire à hauteur de 25% du bateau.

Au minimum chaque année, le conseil d'administration dresse une liste des bateaux rentrant dans chacune des catégories.

En cas de conditions météorologiques ou de bassins particuliers (par exemple, « surpopulation » sur le plan d'eau), le responsable de sortie peut interdire l'usage d'une certaine catégorie de bateaux pour la séance concernée.

ARTICLE 11 : DOMMAGE SUR MATÉRIEL OU BATEAU

En plus du cahier de sortie, une fiche de constat sera remplie pour tout dégât survenu sur un matériel ou bateau appartenant au club ou à un club tiers. Cela est valable qu'il s'agisse d'un accident ou d'une négligence, qu'un tiers soit engagé ou pas.

En plus de la fiche, il faut le signaler à un membre du conseil d'administration.

Si le bateau ne peut plus naviguer, il faut mettre une indication « HS » dessus.

L'équipage d'un bateau ayant subi un dégât doit s'assurer de sa bonne remise en état le plus rapidement possible. Les réparations peuvent être effectuées par l'équipage lui-même sous le contrôle d'un expert du club ou par un professionnel. Les rameurs rendent compte au conseil d'administration de l'avancée de leurs travaux.

ARTICLE 12 : BRICOREC

Régulièrement, le club organise des séances d'entretien et de réparation du matériel et des bateaux du club. Tout rameur est invité à y participer au minimum une fois par an.

ARTICLE 13 : AIDE A L'INSTALLATION DE BOULES D'ATTELAGE

Afin d'encourager les adhérents à tracter des bateaux pour les déplacements en compétition ou en randonnée, le club pourra rembourser l'achat et la pose d'une boule d'attelage sur un véhicule (remboursement du tout ou d'une partie, ou abandon de frais). Un adhérent ne pourra bénéficier de cette mesure qu'après avoir effectué 3 déplacements avec tractage pour le club dans les 12 mois qui suivent la pose de l'attelage. Toute demande à bénéficier de cette mesure sera soumise au CA pour décision au cas par cas.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 : COMPTABILITÉ

L'exercice comptable a une durée de 12 mois et est calé sur la saison sportive. Il débute le 1^{er} septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

Rennes, le 16 octobre 2025